



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### sécurité alimentaire

Question écrite n° 67953

#### Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la présence d'aluminium dans des laits pour bébé. Comme l'a révélé une enquête de la revue 60 millions de consommateurs, certains laits infantiles commercialisés contiendraient de l'aluminium. D'après leurs études, plus de la moitié des laits premier âge contiendraient de l'aluminium jusqu'à 30 % de la valeur limite acceptable. Les résultats ne seraient pas meilleurs pour les laits deuxième âge avec des écarts importants d'une marque à l'autre. Dans des laits bio testés, aucune trace d'aluminium n'a été décelée ; cette absence de contamination atteste donc de la possibilité pour les fournisseurs de l'éviter. Par ailleurs, et comme l'indique la revue, « les teneurs en aluminium de certains laits sont non négligeables [...] et donc préoccupantes puisqu'elles touchent les nourrissons, une population particulièrement sensible ». Or il est avéré aujourd'hui que l'aluminium est potentiellement neurotoxique et sa présence dans les laits pour bébé peut légitimement inquiéter les professionnels, les parents et tous ceux et celles qui se préoccupent des questions de santé publique. C'est pourquoi, faute de connaissances précises sur l'impact chez les bébés et en l'absence d'étude ne prouvant pas l'innocuité de l'aluminium, il est urgent d'interdire sa présence dans les laits infantiles et *a minima* d'imposer une plus grande transparence avec un étiquetage rendant obligatoire la mention de la teneur d'aluminium dans la composition de ces laits. Il souhaiterait donc connaître les mesures qu'elle entend prendre à ce sujet.

#### Texte de la réponse

L'aluminium est un métal naturellement présent dans l'environnement. Les effets cliniques avérés de l'aluminium ont toujours été observés dans des situations de fortes expositions chroniques : patients insuffisants rénaux dialysés, alimentation parentérale, personnes professionnellement exposées. A l'heure actuelle, aucune étude n'a mis en évidence de tels effets dans la population générale, exposée à travers l'alimentation courante. L'exposition moyenne française est inférieure à la dose hebdomadaire tolérable provisoire (DHTP) définie par l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de 1 mg/kg poids corporel/semaine. C'est ce que montre la deuxième étude française de l'alimentation totale (EAT 2) menée par l'agence nationale de sécurité sanitaire des aliments, de l'environnement et du travail (ANSES) indiquant que l'exposition moyenne de la population française à l'aluminium est estimée à 0,28 mg/kg pc/semaine chez les adultes et 0,42 mg/kg pc/semaine chez les enfants (de 3 à 17 ans). Dans le cadre de l'étude de l'alimentation totale infantile (« EATi ») actuellement menée par l'ANSES, les concentrations en aluminium sont en cours de mesure dans l'ensemble du régime alimentaire des enfants de 0 à 3 ans, l'aluminium étant une des substances dont les concentrations sont déterminées dans les aliments consommés par la population infantile en France. Cette étude permettra de déterminer les quantités totales d'aluminium auxquelles cette population est exposée (notamment via les préparations infantiles) et d'évaluer le risque sanitaire lié à la présence de cette substance dans l'alimentation. En fonction de ces conclusions, des recommandations de consommation ou d'évolution de la réglementation pourront être émises. Les résultats de cette étude sont attendus pour l'automne 2015.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Rudy Salles](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union des démocrates et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67953

**Rubrique :** Consommation

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

**Question publiée au JO le :** [4 novembre 2014](#), page 9157

**Réponse publiée au JO le :** [30 juin 2015](#), page 4964